



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260618-2026\_4\_26-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 25

**DELIBERATION**  
**DL CIAS 2026-4-26**

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 19 JUIN 2026  
- la publication le : 19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

**Conseillers présents :** Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

**Conseillers absents et excusés :** Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU.

**Pouvoirs :** François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

**PETITE ENFANCE - ENFANCE – Convention de  
prestation de service pour la fourniture des repas et  
goûters crèche et ALSH de Saint Hilaire de Riez**

Depuis le 1er septembre 2015, la cuisine centrale de Saint-Hilaire-de-Riez assure la confection et la livraison des repas des structures intercommunales suivantes :

- Crèches de Saint Hilaire de Riez et de Bretignolles sur Mer
- Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville de Saint Hilaire de Riez fournit uniquement les repas et les goûters de la crèche et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Hilaire de Riez.

La convention prolongée par plusieurs avenants dont le dernier, l'avenant n°3 acté lors du Conseil d'Administration du CIAS du 26 juin 2025, arrive à son terme le 29 août 2026, il convient, donc, de la renouveler.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'approuver la mise en place d'une convention de prestation de service pour un an soit jusqu'au 31 août 2027.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,**

**Vu le code de l'action sociale et des familles,**

**Vu le BP 2026,**

**Vu le projet de convention de prestation de service pour la fourniture des repas et goûters proposée par la commune de Saint Hilaire de Riez,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la mise en place de la convention de prestation de service avec le service de restauration scolaire de la ville de Saint Hilaire de Riez pour la fourniture des repas pour la crèche de Saint Hilaire de Riez et l'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2027.

**Article 2 :** d'approuver le tarif de 5.90€ TTC par repas et 0.36€ TTC par goûter.

**Article 3 :** d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes modifications éventuelles de cette convention qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Guillaume BOSSARD**

**Givrand, le 18 juin 2026,**

**La Vice-Présidente du CIAS,**

**Maryse AUGUIN**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*